

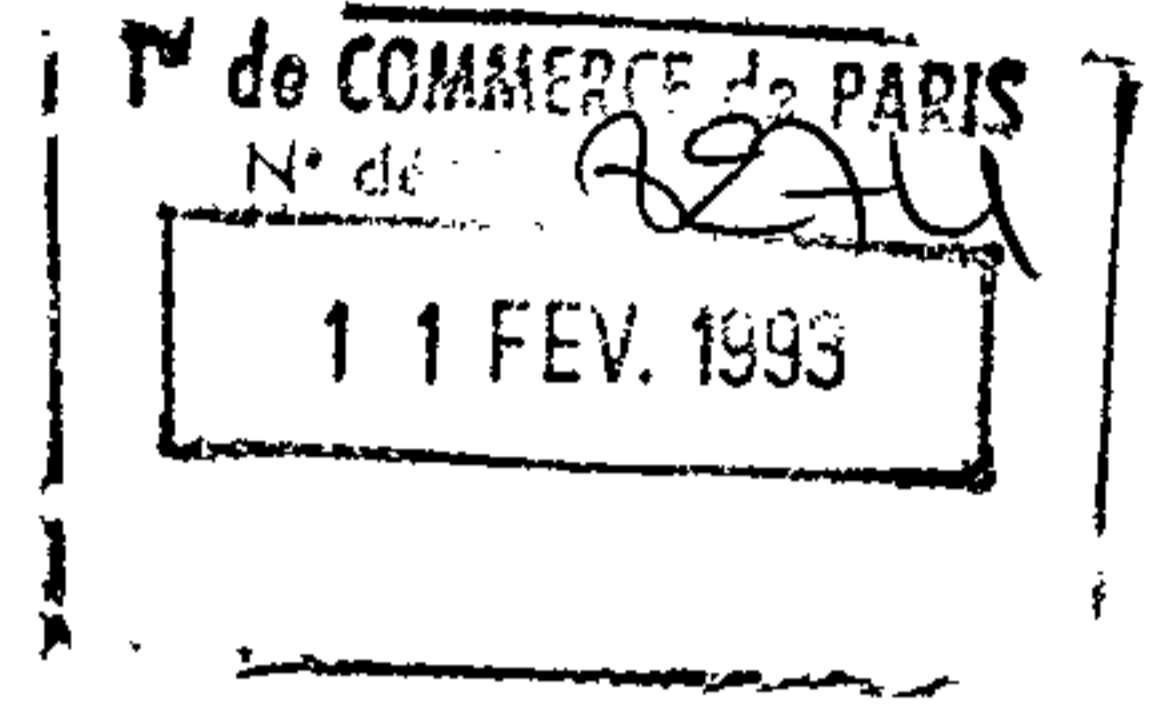
LETTRE

"CHD SYSTEMES"
Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 159 Rue Amelot
(75011) PARIS
RCS Paris B 348.731.050

transfert AR

50 B 3630

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 14 JANVIER 1993**



L'An Mil neuf cent quatre vingt treize,
Le Jeudi 14 Janvier,
A 15 heures,

Les Actionnaires de la Société "CHD SYSTEMES" Société Anonyme au capital de F.250.000, divisé en 2.500 actions de F. 100 chacune, dont le siège social est à PARIS (75011), 159 Rue Amelot, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle COLAS, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude COLAS et Monsieur André HUBER, qui sont les deux actionnaires disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Bruno COLAS est désigné comme secrétaire par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de moitié requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René GARRIGUES, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°/ Modification de la date d'arrêté de l'exercice social,

2°/ Transfert du siège social,

3°/ Modification corrélative des statuts,

4°/ Pouvoirs pour les formalités,

5°/ Questions diverses,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

-=-=-=-=-=-

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier la date de l'exercice social et de clôturer désormais celui-ci au **30 Juin** de chaque année et pour la première fois, le **30 Juin 1993**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société du 159 Rue Amelot à PARIS (75011) au 10 Place de Laon à SOISSONS (02200).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'à la suite des décisions qui viennent d'être prises ci-dessus, les articles 4 et 25 des statuts seront modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

M. Colas